

# Ville de Blainville sur l'Eau



## Compte rendu du Conseil Municipal Du 12 juillet 2011

**L'an deux mille onze, le douze juillet à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Francine ROYER - Françoise SIMON - Nathalie AHRACH - Huguette GABRIEL – Chantal GODFROY – Véronique MARCHAL – Evelyne OUDIN - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Jean-Marc HENRY - Alain GUILLEMENOT - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Mickaël ZANONE - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET.

Etaient excusées : Mesdames Gaëlle BARBIER – Caroline COULANGE

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Bertrand DANIEL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant des demandes spécifiques du comptable du trésor.

Le premier sujet concerne l'amortissement des subventions d'équipement pour l'aménagement de la gare nécessitant de préciser la durée et entraînant une décision modificative.

Le deuxième point concerne une admission en non valeur. A l'unanimité,

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2011 est soumis à l'approbation. Sans aucun commentaire, le compte-rendu est approuvé à la majorité (5 voix contre)

### 1. INTERCOMMUNALITE

La loi du 16 décembre 2010 prescrit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et fixe un calendrier des opérations. Ainsi, avant le 28 août 2011, la commune est amenée à se positionner sur le projet soumis par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, en date du 28 avril 2011.

Madame Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la position officielle des élus communautaires de la CCVM, réunis en session ordinaire le 23 juin 2011 :

*- Le Conseil Communautaire de la CCVM confirme son positionnement :  
Depuis 2004, la Communauté de Communes du Val de Meurthe a été créée sur des compétences déléguées par 7 communes (Barbonville-Blainville-sur-l'Eau-Charmois-Damelevières-Mont-Sur-Meurthe-Réhainviller-Vigneulles) après un vif débat qui a repoussé la proposition d'une grande intercommunalité regroupant l'ensemble des communes des cantons de Bayon et de Gerbéviller.*

*Depuis 7 ans, nous travaillons ensemble pour la créations de services utiles à la population et sur des actions de développement, d'animation et de protection de l'environnement sur un territoire cohérent correspondant à un réel bassin de vie (10 000 habitants).*

*Nous nous attachons à faire vivre un fonctionnement interne qui permette une expression de chaque commune rurale ou urbaine. Nous considérons qu'il y a encore beaucoup à faire pour renforcer la liaison avec les habitants du territoire.*

*Il nous semble impératif de donner la priorité au renforcement de notre jeune communauté de communes plutôt que d'aller prématurément et sans une réflexion approfondie sur un véritable projet vers une fusion avec d'autres communautés.*

*Des évolutions peuvent être étudiées sur l'élargissement des compétences avec un regard sur les syndicats intercommunaux existants, sur la redéfinition à la marge du périmètre territorial à condition qu'elles ne soient pas imposées et qu'elles ne compromettent pas ce qui a patiemment été construit.*

*Nous prenons acte du maintien en l'état de la CCVM dans le projet présenté le 28 avril 2011 par le Préfet de Meurthe-Et-Moselle.*

Madame Le Maire propose une délibération confirmant la délibération des élus communautaires de la CCVM sur la carte proposée par Monsieur le préfet de Meurthe et Moselle

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité (1 abstention) prend acte de la proposition de schéma de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et le maintien du périmètre existant de la CCVM.

En réponse à Mr Demonet, Madame le Maire précise que le point concernant l'éventuelle prise de compétences nouvelles par la CCVM n'est pas encore à l'ordre du jour. Dès lors qu'une nouvelle compétence serait prise par la CCVM, le débat viendra tant au conseil communautaire qui devra prendre alors une délibération pour la modification des statuts qu'ensuite les conseils municipaux de chaque commune membre de la CCVM devraient à la majorité qualifiée valider ou non.

## **2.EMBAUCHE DE SAISONNIERS**

Madame Le Maire propose l'embauche d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe pendant la période estivale pour une durée de deux mois et de deux professeurs vacataires d'enseignement artistique pour le stage d'initiation musicale.

Après débat, à l'unanimité (1 abstention), le conseil municipal autorise l'embauche de ces trois saisonniers.

Elle propose également une délibération de principe pour la durée du mandat, l'autorisant de recourir à des emplois saisonniers lors de surcroît temporaire de travail. Cette délibération permettra à la collectivité d'être réactive en fonction des événements nécessitant un renfort de main-d'œuvre.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal valide la délibération de principe l'autorisant à recourir à des emplois saisonniers pour la durée de son mandat.

## **3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame Le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-joint. Pour le vote, Madame le Maire propose l'attribution en fonction des items.

Concernant les associations « CULTURE ET LOISIR » pour un montant global de 25 175 €. Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue l'ensemble des subventions.

Concernant les associations « SCOLAIRES » pour un montant global de 1644 €. Après débat, à l'unanimité (1 abstention), le Conseil Municipal attribue l'ensemble des subventions.

Concernant les associations « PATRIOTIQUES » pour un montant global de 880 €. Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue l'ensemble des subventions.

Concernant les associations « SPORTIVES » pour un montant global de 25205 €.

M. MARTET précise que par solidarité avec le travail exemplaire des associations sportives, il votera favorablement mais il regrette la présence de l'ACCA parmi ces associations sportives

Après débat, à l'unanimité (2 abstentions), le Conseil Municipal attribue l'ensemble des subventions.

Concernant les associations à « CARACTERE SOCIAL » pour un montant global de 10 265 €. Après débat, à l'unanimité (2 abstentions), le Conseil Municipal attribue l'ensemble des subventions.

#### **4. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Madame le Maire, sur la demande du Comptable de Trésor, sollicite les membres du Conseil Municipal pour les amortissements des subventions d'équipement versées à l'article 204158.

Madame le Maire, en référence à la législation en vigueur propose une durée d'amortissement sur 15 ans

En outre, Madame le Maire propose de voter une décision modificative ouvrant des crédits budgétaires :

- chapitre 042 – article 6811 pour 740 €
- chapitre 042 – article 2804158 pour 740 € pour l'amortissement au titre 2011 de la subvention versée en 2010 concernant l'aménagement de la gare de 11 000 € par mandat 750 de 2010.

Après débat, à l'unanimité, le conseil valide l'amortissement sur 15 ans et la décision modificative concernant l'aménagement de la gare.

#### **5. ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire, sur la demande du comptable du Trésor, sollicite les membres du Conseil Municipal pour une admission en non-valeur du titre 917 concernant l'exercice 2007 pour la somme de 8,04€.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette admission en non-valeur pour la somme de 8,04 €

#### **6. INFORMATIONS ET DIVERS**

Madame le Maire rappelle que d'après l'article 10 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires, il est indiqué :

*« La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté...et ce quel que soit le grade ou le statut des agents concernés. »*

C'est dans ce cadre qu'en tant qu'autorité territoriale elle a pris une décision en sanctionnant le comportement d'un agent communal vis-à-vis de son supérieur hiérarchique, et attribuant une sanction du 1<sup>er</sup> groupe à savoir un blâme ce qui a conduit au mouvement social du 1<sup>er</sup> juin que les élus de l'opposition ont soutenu par leur présence aux cotés des grévistes notamment..

Elle précise qu'elle n'admettra à aucun moment la violence et ce, quels que soient les agents en présence. Agir de cette façon, c'est protéger la victime mais aussi l'auteur contre le risque d'escalade de ladite violence et des conséquences qui pourraient en découler.

Par cette posture, elle a permis la protection de l'ensemble des agents, en ne cautionnant pas une ambiance propice à la surenchère verbale ou des faits plus graves.

Elle regrette, sur un sujet de régulation classique dans une administration, que les élus du groupe minoritaire dans leur tribune parue dans le blainvillois de juillet-août, dénigrent les agents et notamment les personnels d'encadrement soumis comme tout fonctionnaire à un devoir de réserve. Cette position du groupe minoritaire peut conduire à envenimer une situation par la mise en place artificielle d'une querelle entre agents de différents cadres d'emplois.

Dans ce sens, Madame le Maire salue le travail remarquable de l'ensemble des agents, quel que soit leur grade ou leur fonction et remercie également les responsables de l'ensemble des services présents à Blainville sur l'eau.

Et pour finir elle demande officiellement des explications sur l'article paru dans le Blainvillois de juillet/août, signé par les élus du groupe minoritaire.

Cet article désigne explicitement les cadres intermédiaires, dont certains légitimement, ont exprimé leurs craintes à Madame le Maire, face à la remise en cause de leur probité et de leurs obligations professionnelles de servir l'autorité territoriale.

Les fonctionnaires n'ayant pas la possibilité de publier un droit de réponse, c'est dans ce même esprit que Madame le Maire les assure de sa protection face aux propos tenus par le groupe minoritaire dans cet article.

A cette intervention de Madame le Maire, l'opposition n'a pas répondu.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance en souhaitant d'agréables vacances à tous ceux qui peuvent en bénéficier durant cette période estivale.